

TERMES ET CONDITIONS DU SERVICE « COMPTE MOBILE TOUT-EN-UN PUSH »

Article 1 : Objet

Les présents termes et conditions (les « **Termes et Conditions** ») encadrent les relations commerciales entre Panelys SAS (« **Panelys** ») et le Client PUSH et définissent les conditions de fonctionnement et d'utilisation du compte mobile tout-en-un de Push (le « **Compte mobile tout-en-un Push** »).

Article 2 : Mentions légales

PANELYS, Société par actions simplifiée au capital de 500 000 000 FCFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan (RCCM) sous le N°CI-GRDBSM-2021-B-4933, dont le siège social est situé au VITIB à Grand-Bassam, 08 BP 645 Abidjan 08, représentée par Madame Selma OUIGUINI, en qualité de Présidente, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

Panelys a conclu un contrat de distribution de monnaie électronique avec des banques partenaires, « Emetteur de monnaie électronique » conformément au Règlement n° 15/2002/CM/UEMOA relatif aux systèmes de paiement dans les Etats membres de l'UEMOA et à l'Instruction de la BCEAO n° 008-05-2015 régissant les conditions et modalités d'exercice des activités des émetteurs de monnaie électronique dans les Etats membres de l'Union monétaire ouest africaine (UMO).

Panelys est distributeur de monnaie électronique en partenariat avec l'Emetteur de monnaie électronique, la Banque Nationale d'Investissement (BNI).

Article 3 : Définitions

Pour les besoins des présentes les Termes et Conditions ci-après sont définis comme suit :

« **Accepteur** » : désigne le fournisseur de biens et de services acceptant la monnaie électronique à titre de paiement ;

« **Agent (ou Sous-Distributeur au sens du Règlement)** » : désigne une personne physique ou une société désignée par

Panelys en tant qu'Agent de Sous-Distribution et mandatée pour fournir les services suivants :

- Enregistrer de nouveaux Clients PUSH ;
- Délivrer une Carte PUSH ;
- Recevoir des espèces pour recharger le Compte PUSH de monnaie électronique des clients PUSH (Rechargement) ;
- Verser des espèces aux Détenteurs de compte PUSH qui souhaitent retirer de l'argent de leur Compte PUSH de monnaie électronique (Décaissement) ;
- Recevoir des espèces de personnes non-Clients PUSH qui souhaitent payer des factures (Paiement de factures) ;
- Assister les Clients PUSH dans l'utilisation de l'Offre PUSH ;
- ou tout autre service que Panelys déciderait d'introduire le cas échéant.

« **Banque** » : désigne la banque partenaire émettrice de monnaie électronique.

« **Bénéficiaire** » : désigne la personne qui doit recevoir les fonds provenant de transfert d'argent.

« **Carte PUSH** » : désigne la carte bancaire Visa prépayée physique servant de support au compte PUSH. Elle est fournie par Panelys, en partenariat avec la Banque partenaire, à un client PUSH, dans le cadre de l'Offre PUSH. La carte PUSH a une validité de 3 années.

« **carte Virtuelle PUSH** » : désigne la carte virtuelle servant de support au compte PUSH. Elle est fournie par Panelys, en partenariat avec la Banque partenaire, à un client PUSH, dans le cadre de l'Offre PUSH. La Virtuelle PUSH a une validité de 3 années.

« **Client PUSH** » : désigne une personne physique identifiée dans le système et utilisant le service Compte mobile tout-en-un Push, qu'elle soit Détentriche ou non d'un Compte de Monnaie Electronique PUSH.

« **Code Push** » : désigne un code personnel et secret à cinq (05) chiffres, unique et spécifique, défini par le Client PUSH lors de la procédure d'activation de son Compte mobile tout-en-un Push.

« **Compte mobile tout-en-un Push** » : désigne le compte de Monnaie

Électronique mobile unique associé à tout utilisateur des services de Panelys, contenant des renseignements essentiels à l'identification du Client PUSH et accessible par l'Application USSD ou mobile et permettant d'avoir sur demande une carte Virtuelle PUSH et une Carte PUSH qui donne accès à tous les services Push.

« **Données à caractère personnel** » ou « **Données personnelles** » : désigne toute information de quelque nature qu'elle soit et indépendamment de son support, y compris le son et l'image, relative à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, culturelle, sociale ou économique.

« **EME ou Émetteur(s)** » : désigne l'Établissement bancaire, émetteur de la Monnaie Électronique, dûment autorisé par la BCEAO et ayant conclu une convention de partenariat avec Panelys.

« **Monnaie Électronique** » : désigne une valeur monétaire représentant une créance sur l'établissement émetteur qui est (i) stockée sous forme électronique, y compris magnétique, (ii) émise sans délais contre la remise de fonds d'un montant qui n'est pas inférieur à la valeur monétaire émise, (iii) et acceptée comme moyen de paiement par des personnes physiques ou morales autres que l'établissement émetteur.

« **Pièce d'identité** » : désigne toute carte officielle permettant d'identifier les individus. Il s'agit pour les nationaux ivoiriens de la carte nationale d'identité, de l'attestation d'identité, du récépissé d'enrôlement ONECI, du permis de conduire et du passeport, pour les étrangers, de la carte de résident, de la carte de séjour, de la carte consulaire biométrique, d'une carte nationale d'identité délivrée par un Etat membre de la CEDEAO, d'un permis de conduire Ivoirien et du passeport.

« **Points de vente** » : désigne le point de vente de l'Agent.

« **Réglementation en vigueur** » : Désigne le Règlement n° 15/2002/CM/UEMOA relatif aux systèmes de paiement dans les Etats membres de l'UEMOA et l'Instruction de

la BCEAO n° 008-05-2015 régissant les conditions et modalités d'exercice des activités des émetteurs de monnaie électronique dans les états membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

« Réseau » : désigne le réseau d'Agents partenaires.

« SMS » : désigne un service de messages courts se composant d'un message texte.

« Transaction de Monnaie Electronique » : désigne toute transaction effectuée, par le Client PUSH via le Compte mobile tout-en-un Push notamment le mobile money, le transfert d'argent via une Carte PUSH ou Virtuelle PUSH.

Article 4 : Champ d'application

Les Termes et Conditions sont applicables à l'ensemble des services fournis par le Compte mobile tout-en-un Push.

Article 5 : Conditions d'accès au service Compte mobile tout-en-un Push

5.1. Clientèle éligible

Le Compte mobile tout-en-un Push est un service innovant permettant au public d'effectuer des Transactions de Monnaie Electronique à partir d'un compte mobile offrant plusieurs services. Pour procéder à l'ouverture d'un Compte mobile tout-en-un Push, toute personne physique doit remplir les conditions suivantes :

- Être âgée de 18 ans minimum ;
- Être titulaire d'un numéro de téléphone mobile identifié auprès d'un opérateur local et connecté à un téléphone ;
- Être titulaire d'une Pièce d'identité en cours de validité ;
- Les mineurs non émancipés peuvent détenir un Compte mobile tout-en-un Push, sous réserve d'une autorisation parentale ou d'une autorisation du tuteur légal dûment établie par les autorités compétentes.

Panelys se réserve le droit de refuser discrétionnairement toute demande d'ouverture de Compte mobile tout-en-un Push, notamment dans l'hypothèse où la Pièce d'identité du demandeur n'est pas considérée comme satisfaisante ou si les

informations fournies ne sont pas complètes et précises à tous égards.

Le Compte mobile tout-en-un Push, est accessible à l'aide de l'application mobile Push ou du code USSD de Panelys, ou de toute autre technologie développée par Panelys et avec l'intervention d'un Sous-distributeur pour la vérification d'identité et l'acceptation de la demande d'ouverture de Compte tout-en-un Push.

Tout Utilisateur ne peut procéder qu'à l'ouverture d'un seul et unique Compte mobile tout-en-un Push.

5.2. Connexion et Code d'accès

Après l'ouverture de son Compte mobile tout-en-un Push, le Client PUSH accède immédiatement à son compte de monnaie électronique. Toutes les Transactions de Monnaie Electronique réalisées à partir de l'application mobile ou du code USSD doivent être autorisées avec un Code personnel à cinq (05) chiffres unique et spécifique défini par ledit Client lors de l'ouverture du Compte tout-en-un Push.

5.3. Principe de sécurité

Le Code est strictement personnel. Il est de la responsabilité du Client PUSH de le tenir secret et de ne le communiquer à quiconque.

Par mesure de sécurité, l'accès au Compte mobile tout-en-un Push est bloqué temporairement après trois (03) saisies erronées du Code Push. En cas d'oubli ou de perte du Code, le Client PUSH peut effectuer la réinitialisation de son Code ou alors demander la régénération d'un nouveau Code en s'adressant à Panelys en ligne à travers ses réseaux sociaux ou en contactant le service client au numéro suivant (2520009339).

Il est convenu entre Panelys et le Client PUSH que chacun mette en œuvre tous les moyens nécessaires afin de s'assurer que les messages envoyés ne comportent pas de virus ou autres logiciels malveillants. Il appartient en conséquence à chacune des Parties de prendre les mesures adéquates afin de préserver l'intégrité de son système informatique.

Article 6 : Utilisation du Service Push

L'activation du Compte mobile tout-en-un Push crédité en Monnaie Electronique permet d'effectuer les Transactions de Monnaie Electronique suivantes :

- Dépôt/Retrait à partir du Compte mobile tout-en-un Push auprès des Sous-distributeurs Panelys ;
- Retrait DAB/GAB sur tout le réseau interbancaire régional GIM et international Visa ;
- Paiement chez les commerçants, e-marchands, facturiers du réseau interbancaire régional GIM et international Visa ;
- Rechargement cash à carte, Transfert carte à carte, carte à cash auprès des Sous-distributeurs Panelys ;
- Consultation des Transactions de Monnaie Electronique et du solde via l'application mobile ;
- Notification à chaque Transaction de Monnaie Electronique au Client PUSH.

Ces Transactions de Monnaie Electronique seront effectuées à travers le Compte mobile tout-en-un Push qui est lui-même matérialisé par deux types de cartes (les « Cartes Push Panelys ») :

- La Carte PUSH délivrée par Panelys ou le Sous-distributeur ;
- La carte Virtuelle PUSH dont les accès seront communiqués au Client PUSH à l'ouverture du Compte tout-en-un Push via l'application mobile.

Tout Client PUSH peut solliciter auprès de Panelys ou du Sous-distributeur, l'obtention des deux types de Cartes Push Panelys pour faciliter ses Transactions de Monnaie Electronique. Dans ce cas, ces deux cartes (physique et virtuelle) seront liées à son unique Compte mobile tout-en-un Push.

Les conditions de fonctionnement et de vente des Cartes Push Panelys sont fixées à l'Annexe 1 des présentes.

Article 7 : Plafonnement des montants du Compte mobile tout en un Push

Les fonds détenus par le Client PUSH dans le Compte mobile tout-en-un Push sont plafonnés à deux millions (2 000 000) de francs CFA pour tout Client PUSH, sauf autorisation expresse de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

Par ailleurs, toute modification de plafond des Transactions de Monnaie Electronique effectuées par la BCEAO sera notifiée par Panelys au Client PUSH et ce, par tout moyen laissant trace écrite. A cet effet, le nouveau plafond des Transactions de Monnaie Electronique

s'appliquera d'office à compter de la date de notification de la modification au Client PUSH.

Dans le cas où le Client PUSH détient deux (02) Cartes Push Panelys (physique et virtuelle), le cumul du montant des Cartes Push Panelys dont dispose le Client PUSH ne peut pas excéder la somme de deux millions (2 000 000) de francs CFA.

Le cumul des rechargements en Monnaie Electronique effectués au cours d'un mois, par un même Client PUSH, ne peut excéder dix millions (10 000 000) de franc CFA, sauf autorisation expresse de la BCEAO.

Article 8 : Procédure d'opposition sur le Compte mobile tout-en-un Push

Les ordres de retrait, les transferts et/ou les paiements effectués via le Compte mobile tout-en-un Push et validés par le Client PUSH sont irrévocables. Il peut toutefois être fait opposition sans délai dans les cas :

- D'utilisation frauduleuse du Compte mobile tout-en-un Push via le téléphone mobile ;
- De transfert ou d'alimentation du Compte mobile tout-en-un Push erroné, à condition que la somme transférée ou déposée par erreur soit encore disponible sur le compte du bénéficiaire.

L'opposition peut être faite par le Client PUSH, muni de toutes pièces justificatives, notamment la Pièce d'identité et la déclaration de perte ou de vol :

- Par appel téléphonique au 2520009339 (service client), du lundi au dimanche pendant les heures d'ouverture du centre de relation client ;
- Par écrit (courrier contre décharge, courriel avec accusé de réception) dans les vingt-quatre (24) heures ouvrées qui suivent la demande d'opposition ;
- Auprès du Sous-distributeur, pendant ses horaires d'ouverture.

A compter de la réception de l'information communiquée par le Client PUSH, Panelys procèdera dans les meilleurs délais à la suspension du Compte mobile tout-en-un Push du Client PUSH.

Panelys ne peut être tenue pour responsable en cas d'opposition ou de réclamation, formulée après les ordres de retrait, les transferts et/ou les paiements erronés.

Article 9 : Frais et commissions

Le Client PUSH donne instruction à Panelys de débiter, sans préavis ni autre formalité, des frais et commissions via son Compte mobile tout-en-un Push, dans le cadre des présentes. Les montants des frais et commissions pourront être révisés par Panelys après avoir informé préalablement la clientèle par tout moyen.

Les frais et commissions pour chaque Transaction de Monnaie Electronique effectuée par le Client PUSH sont détaillés à l'Annexe 2, conditions financières du service Push.

Article 10 : Disponibilité du service Compte mobile tout-en-un Push

Le service Compte mobile tout-en-un Push est disponible 7 j/7, 24 h/24.

Toutefois, le service Compte mobile tout-en-un Push pourrait être momentanément inaccessible en cas d'actualisation, de mise à jour, de sauvegarde, de maintenance, en raison de défaillance des réseaux de communication ou en cas de force majeure.

Panelys en informera le Client PUSH, dans la mesure du possible, par tout moyen sauf en cas de défaillance du réseau téléphonique empêchant toute communication.

Le Client PUSH accepte donc que la disponibilité du Compte mobile tout-en-un Push ne saurait être absolue et que Panelys pourrait, à tout moment et sans préavis, suspendre le Compte mobile tout-en-un Push, en cas de risque supposé ou avéré sur la confidentialité du service, en cas de fraude ou de piratage informatique.

Le Client PUSH reconnaît également que :

- Tout retard, défaut d'exécution, ou erreur dans l'exécution d'une demande de Transactions de Monnaie Electronique pourrait être constaté ;
- Panelys peut refuser de traiter ou retarder le traitement de toute

demande si elle est contraire à toute ligne directrice, règle, politique ou règlement des autorités de régulation et/ou gouvernementales et de tout système de transfert de fonds.

Aucune garantie d'aucune sorte, implicite, explicite ou légale y compris sans s'y limiter les garanties de non-violation des droits des tiers, titre, qualité marchande, d'adaptation à un usage particulier et d'absence de virus informatique, n'est donnée eu égard à l'utilisation du service Compte mobile tout-en-un Push.

Article 11 : Sécurité Informatique

Panelys s'engage à prendre dans la mesure du possible, toutes les mesures nécessaires, conformes à l'état de l'art et de la technique, pour assurer la sécurité des fichiers et des données des transactions contre les intrusions informatiques (« **Piratage informatique** ») et les virus informatiques.

En cas de Piratage informatique de son système la responsabilité de Panelys ne sera pas retenue.

Article 12 : Suspension et Clôture du Compte mobile tout-en-un Push

Panelys peut suspendre, restreindre ou mettre fin à la fourniture de tout ou partie du Service et/ou clôturer le Compte mobile tout-en-un Push, sans notification préalable au Client PUSH et sans qu'aucune responsabilité puisse être recherchée à l'encontre de Panelys, dans les circonstances suivantes :

- En cas de manquement par le Client PUSH à l'une des obligations mises à sa charge ;
- Si Panelys a connaissance ou a des raisons de croire que le Compte mobile tout-en-un Push, le téléphone mobile, le numéro de mobile ou le Code Push utilisé dans le cadre du Contrat font l'objet (ou ont déjà fait l'objet) d'une utilisation non autorisée, illégale, incorrecte ou frauduleuse, ou pour des activités criminelles ;
- Si le Client PUSH fait l'objet d'une interdiction bancaire ou judiciaire ;
- Si le Client PUSH utilise le Compte mobile tout-en-un Push d'une façon qui serait susceptible d'affecter ou d'endommager le Réseau ou d'affecter le service Compte mobile tout-en-un Push ;

- Pour toute raison légale hors du contrôle de Panelys ;
- En cas de réception de fonds provenant de transactions erronées ou frauduleuses ;
- En cas de demande expresse formulée par le Client PUSH à Panelys ou ses Sous-distributeurs, par tout moyen laissant trace écrite, moyennant un délai de préavis d'un (01) mois notifié par tout moyen.

Panelys se réserve le droit de clôturer tout Compte mobile tout-en-un Push resté inactif pendant une durée de douze (12) mois consécutifs, moyennant mise en demeure adressée par tout moyen par Panelys au Client PUSH.

En cas de demande expresse de clôture du Compte mobile tout-en-un Push par le Client PUSH, le solde restant du Compte mobile tout-en-un Push au moment sa clôture lui sera reversé par tout moyen indiqué par le Client PUSH.

Article 13 : Responsabilité des Parties

13.1 Responsabilités du Client PUSH

Le Compte mobile tout-en-un Push doit être utilisé dans le respect des présents Termes et Conditions et de la législation en vigueur.

Le Client PUSH confirme qu'il respecte les conditions d'éligibilité et s'engage à utiliser le Compte mobile tout-en-un Push conformément à l'usage pour lequel il a été défini et commercialisé.

Le Client PUSH reconnaît être seul responsable des préjudices financiers qui pourraient être causés en cas d'erreur de transmission ou de manipulation commise par lui ou par l'utilisation abusive de son Code, de sa Carte Push et de son téléphone mobile.

13.2 Responsabilités de Panelys

Dans le cas où Panelys se verrait contrainte de procéder au changement ou à la réaffectation du Compte mobile tout-en-un Push du Client PUSH pour quelque raison que ce soit, Panelys ne sera tenue qu'à la conservation de la Monnaie Electronique figurant dans le Compte mobile tout-en-un Push.

Sauf dispositions légales impératives contraires, Panelys ne peut être tenue pour responsable des actions ou omissions du Client PUSH, des Sous-distributeurs ou des tiers lors de la fourniture du service Compte mobile tout-en-un Push, à moins que les

dommages causés par ces actions et ces omissions n'aient été directement causés par Panelys.

Dans ce cas, la responsabilité de Panelys ne saurait être engagée pour les dommages indirects. Les dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance du système de Panelys.

13.3 Limitation de responsabilité de Panelys

Panelys n'est en aucun cas responsable de ce qui suit :

- Des conséquences résultant d'un défaut de matériel ou logiciel utilisé par le Client PUSH ;
- Des éventuels litiges, plaintes, contestations et autres différends qui pourraient survenir entre le Client PUSH et les tiers et qui n'impliqueraient pas Panelys dans la cause du litige ;
- Des pertes directes encourues par le Client PUSH dues au mauvais fonctionnement du système de paiement sur lequel ce dernier a un contrôle direct ;
- Des pertes dues à une panne technique du système de paiement non imputable à Panelys et signalée au Client PUSH par tout moyen ;
- De la délivrance ou restitution du bien ou service en cas de paiement d'un bien ou service tiers par le Client PUSH via le Compte mobile tout-en-un Push ;
- Des pertes dues à une fraude survenue sur le réseau Panelys, sans que ladite fraude ne soit liée à une défaillance du système de sécurité de Panelys.

Article 14 : Cas de force majeure

La force majeure se présente comme tout événement d'origine externe, imprévisible, insurmontable et irrésistible empêchant l'une quelconque des Parties d'exécuter ses obligations contractuelles. La partie victime du cas de force majeure doit en aviser l'autre partie dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance de l'événement par lettre simple contre décharge ou courriel avec accusé de réception.

A défaut, la partie qui en est victime ne peut s'en prévaloir à l'égard de son cocontractant. En cas de résiliation du fait d'un cas de force majeure, aucune des parties ne sera en droit de réclamer des dommages et intérêts.

Panelys ne pourra être tenue pour responsable de tout cas fortuit ou de force majeure indépendant de sa volonté, rendant impossible l'exécution de ses obligations, soit partiellement, soit en totalité. Les cas de force majeure suspendront l'exécution des présents Termes et Conditions. En conséquence, le Compte mobile tout-en-un Push sera suspendu.

En cas de suspension du Compte mobile tout-en-un Push dû à la force majeure, le Client PUSH ne recevra aucune indemnisation.

Article 15 : Remboursement

15.1 Condition de remboursement

Le Client PUSH pourra demander à tout moment le remboursement des unités de monnaie électronique non utilisées. La demande devra être faite par courrier manuscrit adressé à Panelys et devra porter sur une somme supérieure ou égale à mille (1000) FCFA. Pour se faire il devra se rendre auprès de tous les points de vente Push.

15.2 Délai de remboursement

Le remboursement sera effectué sans frais et à la valeur nominale. Le délai maximum de remboursement des unités de monnaie électronique non utilisées est de trois (3) jours ouvrés.

Article 16 : Conservation-réclamation

Toutes informations relatives aux Clients PUSH devront être conservées sous forme électronique, pendant une période de dix (10) ans, conformément à l'article 40 de la loi n°2013 – 546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques, à compter de la date de réalisation de l'opération.

Toute réclamation écrite doit être notifiée au plus tard dans le délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle le Client PUSH a connaissance du fait, objet de la réclamation. Passé ce délai, les Transactions de Monnaie Electronique ne pourront plus faire l'objet de réclamation de la part du Client PUSH.

Article 17 : Communications électroniques - Relevé du Compte mobile tout-en-un Push

Tout message, notification et avis transmis au Client PUSH ne peuvent être considérés comme document officiel de Panelys.

Un relevé est accessible au Client PUSH via l'application mobile. Ce relevé reprend les Transactions de Monnaie Electronique effectuées par le Client PUSH à travers le Compte mobile tout-en-un Push sur base des bordereaux et fichiers informatiques enregistrés par Panelys.

Il contient par ailleurs le détail de toutes les Transactions de Monnaie Electronique.

Pour les paiements effectués dans une autre devise que le Franc CFA, le montant, incluant un taux de change sera immédiatement débité.

Le montant définitif, incluant le réel taux de change, est transmis par VISA qu'au bout de quelques jours. A cet effet une opération de régularisation mineure est susceptible d'intervenir.

Toute contestation du relevé doit se faire sans délai auprès de Panelys depuis les réseaux sociaux de Panelys ou le numéro du centre de relation client 2520009339 en indiquant les noms et prénoms ainsi que le numéro du Compte mobile tout-en-un Push.

Le Client PUSH peut également se rendre auprès du Sous-distributeur ou dans les locaux de Panelys muni d'une Pièce d'identité en cours de validité.

A défaut de réclamation par écrit dans les trente (30) jours suivants la date de l'établissement du relevé, le Client PUSH, titulaire de la Carte Push Panelys est censé avoir approuvé celui-ci.

Article 18 : Réclamations

Le Client PUSH peut présenter des réclamations par appel téléphonique au service client ou dans les points de vente Push pendant les horaires d'ouverture.

La prise en charge de la réclamation faite au téléphone sera soumise à une procédure d'authentification du client. La procédure d'authentification du client portera sur ce qui suit :

- La vérification de l'identité du client par le recueil de certaines données enregistrées à l'ouverture de son compte tout-en-un Push
- La vérification des opérations récentes réalisées à partir de son compte tout-en-un Push

Le client n'ayant pas réussi cette authentification sera tenu de se rendre dans un point de vente Push. Les réclamations sur les transactions ne seront prises en compte que lorsqu'elles sont faites dans un délai d'un (1) an maximum, à compter de la date de l'opération contestée.

Article 19 : Données à caractère personnel - Politique de confidentialité

Les informations demandées par Panelys au Client PUSH sont nécessaires et obligatoires pour la création du Compte mobile tout-en-un Push, afin de proposer au Client PUSH le meilleur service possible.

Les informations sur l'identité du Client PUSH recueillies par Panelys, constituent les données à caractère personnel du Client PUSH.

Le Client PUSH autorise Panelys à ce qui suit :

- Collecter, stocker, traiter les Données personnelles qui sont transmises à Panelys ;
- Communiquer et transférer aux prestataires et sous-traitants qui interviennent pour le compte de Panelys, des données personnelles, dans la limite nécessaire à l'exécution des prestations concernées par le Compte mobile tout-en-un Push.

Panelys s'engage à ne pas louer, vendre ou partager les Données personnelles du Client PUSH, sauf en conformité avec la politique utilisée par elle, en matière de politique de confidentialité et conformément à la loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractères personnel.

Dans le cas où les traitements des Données personnelles du Client PUSH sont susceptibles d'impliquer des transferts vers des pays tiers y compris vers des pays dont la législation en matière de protection des données personnelles n'est pas reconnue comme adéquate par les pouvoirs publics, Panelys doit se référer aux dispositions applicables en matière de protection de données à caractère personnel en Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, à la requête des organismes officiels et des autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment

des capitaux et le financement du terrorisme, le Client PUSH consent que Panelys transmette les Données personnelles qui seront communiquées par le Client PUSH.

Le Client PUSH dispose d'un droit d'accès aux données personnelles le concernant, et peut également demander que soient rectifiées, mises à jour ou supprimées les Données personnelles inexactes, incomplètes ou expirées.

Le Client PUSH peut également s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que des données personnelles le concernant ne fassent pas l'objet d'un traitement étant entendu que cette opposition peut entraîner l'impossibilité pour Panelys de fournir le service Compte mobile tout-en-un PUSH demandé ou souscrit.

Ces droits d'accès et d'opposition peuvent être exercés par le Client PUSH, par lettre simple avec décharge, auprès de Panelys.

Panelys n'est pas responsable de la fiabilité des données personnelles, transmises par le Client PUSH, relatives à lui-même ou à des tiers.

Article 20 : Modifications

Panelys se réserve le droit de modifier à tout moment, pour des raisons notamment techniques, financières et/ou de sécurité, les conditions d'exécution du Compte mobile tout-en-un Push, y compris les modalités de réalisation des Transactions de Monnaie Electronique.

Il est entendu que toute modification dans l'exécution du Compte mobile tout-en-un Push entrera en vigueur après publication sur le site internet ainsi que les canaux digitaux de Panelys.

Article 21 : Entrée en vigueur - Durée

Les présents Termes et Conditions sont valables pour une durée indéterminée à compter de l'ouverture du Compte mobile tout-en-un Push par le Client PUSH.

Article 22 : Impôts et taxes

Tous impôts et taxes applicables aux Transactions de Monnaie Electronique effectuées, dans le cadre du Compte mobile tout-en-un Push, sont à la charge du Client PUSH.

Article 23 : Règlement des litiges

Les présents Termes et Conditions sont régis par le droit applicable en Côte d'Ivoire. Tout litige concernant leur validation, leur interprétation ou leur exécution, qui ne serait pas réglé à l'amiable dans un délai de trente (30) jours, sera soumis au Tribunal du Commerce d'Abidjan.

Article 24 : Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Panelys s'engage à mettre en œuvre les exigences édictées pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, conformément à la loi n° 2016 – 992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le Compte mobile tout-en-un Push du Client PUSH pourrait être suspendu en cas de suspicion de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Dans ce cas, cette suspension ne saurait engager la responsabilité de Panelys.

Article 25 : Divers

Le Client PUSH accepte ce qui suit :

- Le téléchargement de l'application mobile et l'inscription au compte mobile tout-en-un Push ne crée pas un compte chèques ou toute autre forme de compte bancaire pour lui ou le Bénéficiaire auprès de Panelys ou de l'un de ses Sous-distributeurs ;
- En cas de décès, Panelys doit être informé du décès du Client PUSH par courrier avec certificat de décès joint. Le décès du Client PUSH entraîne le blocage de la Monnaie Electronique disponible sur le Compte mobile tout-en-un Push jusqu'à l'issue de la procédure de liquidation de la succession ;
- Panelys pourra solliciter auprès des institutions financières et des tiers, un rapport de crédit et/ou obtenir des informations sur le Client PUSH avant toute ouverture de Compte mobile tout-en-un Push ;
- A chaque accès au Compte mobile tout-en-un Push, il est réputé confirmer l'exactitude et l'exhaustivité de toutes les informations d'inscriptions fournies à Panelys ;

- Les conditions d'utilisation des autres produits présents ou futurs du Compte mobile tout-en-un Push seront disponibles sur le site web, l'application mobile de Panelys ou auprès des Sous-distributeurs.

Article 26 : Accord termes et conditions

En souscrivant au Compte mobile tout-en-un Push, le Client PUSH reconnaît avoir lu, compris et accepté les présents Termes et Conditions, ainsi que les Annexes portant sur les conditions de fonctionnement et de vente des Cartes Push Panelys (Annexe 1) et relative aux conditions financières du service Panelys (Annexe 2).

Le Client PUSH déclare également être en mesure d'imprimer ou télécharger une copie des présents Termes et Conditions.

Pour Panelys :

Pour le Client PUSH :

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE VENTE DES CARTES PUSH PANELYS (CFV)

SOMMAIRE

Dispositions générales

1. Définitions
2. Portée et applicabilité des Termes et Conditions et des CFV des Cartes Push Panelys
3. Conditions de souscription aux Cartes Push Panelys

Fonctionnement des Cartes Push Panelys

4. Objet des Cartes Push Panelys
5. Avantages offerts par les Cartes Push Panelys
6. Emission des Cartes Push Panelys
7. Validité des Cartes Push Panelys
8. Codes confidentiels
9. Plafonnement des montants des Cartes Push Panelys
10. Restriction des opérations sur les DAB en Côte d'Ivoire ou à l'étranger ; affichant le logo GIM-UEMOA ou VISA

Dispositions diverses

11. Conditions financières
12. Points de vente des Cartes Push Panelys
13. Règles de sécurité
14. Procédure d'opposition sur les Cartes Push Panelys
15. Responsabilité de Panelys
16. Responsabilité du Titulaire de la Carte Push
17. Dispositions spécifiques aux appareils automatiques
18. Confidentialité – Données personnelles

Dispositions finales

19. Sanctions
20. Droit applicable-règlement des litiges
21. Modification des CFV des Cartes Push Panelys
21. Force majeure

DISPOSITIONS GENERALES

1. Définitions

Pour les besoins des présentes, les termes ci-après sont définis comme suit :

« **Accepteur** » : désigne le fournisseur de biens et de services acceptant la monnaie électronique à titre de paiement ;

« **Agent (ou Sous-Distributeur au sens du Règlement)** » : désigne une personne ou une société désignée par Panelys en tant qu'Agent de Sous-Distribution et mandatée pour fournir les services suivants :

- Enregistrer de nouveaux Clients Push ;
- Délivrer une Carte Push Panelys ;
- Recevoir des espèces pour recharger le Compte Push de monnaie électronique des clients Push (Rechargement) ;
- Verser des espèces aux Détenteurs de Compte Push qui souhaitent retirer de l'argent de leur Compte Push de monnaie électronique (Décaissement) ;
- Recevoir des espèces de personnes non-Clients Push qui souhaitent payer des factures (Païement de factures) ;
- Assister les Clients Push dans l'utilisation de l'Offre Push ;
- Ou tout autre service que Panelys déciderait d'introduire le cas échéant.

« **Banque** » : désigne la banque partenaire émettrice de monnaie électronique.

« **Bénéficiaire** » : désigne la personne qui doit recevoir les fonds provenant du transfert d'argent.

« **Carte Push Panelys** » : désigne la carte bancaire Visa prépayée physique servant de support au compte Push. Elle est fournie par Panelys, en partenariat avec la Banque partenaire, à un client Push, dans le cadre de l'Offre Push. La Carte Push Panelys a une validité de 3 années.

« **carte Virtuelle Push** » : désigne la carte virtuelle servant de support au compte PUSH. Elle est fournie par Panelys, en partenariat avec la Banque partenaire, à un client Push, dans le cadre de l'Offre PUSH. La Virtuelle Push a une validité de 3 années.

« **CFV** » : désigne les présentes conditions de fonctionnement et de vente applicables aux Cartes Push Panelys.

« **Clients** » : désigne le titulaire des Cartes Push.

« **Client Push** » : désigne une personne physique identifiée dans le système et utilisant le service Compte mobile tout-en-un Push, qu'elle soit Détentrice ou non

d'un Compte de Monnaie Electronique Push.

« **Code PIN** » : désigne un code personnel et secret à quatre (04) chiffres, unique et spécifique, communiqué au client Push lors de la remise de sa Carte Push Panelys.

« **Code Push** » : désigne un code personnel et secret à cinq (05) chiffres, unique et spécifique, créé par le titulaire du Compte PUSH à la souscription au service PUSH.

« **Compte mobile tout-en-un Push** » : désigne le compte de Monnaie Électronique mobile unique associé à tout utilisateur des services de Panelys, contenant des renseignements essentiels à l'identification du Client Push et accessible par l'Application USSD ou mobile et permettant d'avoir sur demande une carte Virtuelle Push et une Carte Push Panelys qui donne accès à tous les services Push.

« **DAB/GAB** » : le distributeur automatique de billets de banque et/ou guichet automatique de billet de banque.

« **Date de Prélèvement** » : désigne la date indiquée sur le Relevé et à laquelle un prélèvement automatique des sommes dues à cette date, sera effectué sur les Cartes Push Panelys par Panelys.

« **Données à caractère personnel** » ou « **Données personnelles** » : désigne toute information de quelque nature qu'elle soit et indépendamment de son support, y compris le son et l'image, relative à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, culturelle, sociale ou économique.

« **EME ou Émetteur(s)** » : désigne l'Établissement bancaire, émetteur de la Monnaie Électronique, dûment autorisé par la BCEAO et ayant conclu une convention de partenariat avec Panelys.

« **Monnaie Électronique** » : désigne une valeur monétaire représentant une créance sur l'établissement émetteur qui est (i) stockée sous forme électronique, y compris magnétique, (ii) émise sans délais contre la remise de fonds d'un montant qui n'est pas inférieur à la valeur

monétaire émise, (iii) et acceptée comme moyen de paiement par des personnes physiques ou morales autres que l'établissement émetteur.

« **Pièce d'identité** » : désigne toute carte officielle permettant d'identifier les individus. Il s'agit pour les nationaux ivoiriens de la carte nationale d'identité, de l'attestation d'identité, du récépissé d'enrôlement ONECI, du permis de conduire et du passeport, pour les étrangers, de la carte de résident, de la carte de séjour, de la carte consulaire biométrique, d'une carte nationale d'identité délivrée par un Etat membre de la CEDEAO, d'un permis de conduire Ivoirien et du passeport.

« **Points de vente** » : désigne le point de vente de l'Agent.

« **Règlement en vigueur** » : Désigne le Règlement n° 15/2002/CM/UEMOA relatif aux systèmes de paiement dans les Etats membres de l'UEMOA et l'Instruction de la BCEAO n° 008-05-2015 régissant les conditions et modalités d'exercice des activités des émetteurs de monnaie électronique dans les états membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

« **Relevé** » : désigne le relevé de l'ensemble des transactions liées au Compte Push pour une période donnée et dont l'envoi rend exigible le solde y renseigné à la Date de Prélèvement.

« **Réseau** » : désigne le réseau d'Agents partenaires.

« **SMS** » : désigne un service de messages courts se composant d'un message texte.

« **Termes et Conditions du Compte mobile tout-en-un Push** » : désigne les Termes et Conditions applicables aux services financiers de Panelys dont les présents sont annexés. Les Termes et Conditions du Compte mobile tout-en-un Push sont disponibles au siège de Panelys SAS et consultables sur le site internet www.push-ci.com et l'application mobile Panelys.

« **Terminal de paiement** » : désigne le terminal de paiement électronique.

« **Titulaire de la Carte Push Panelys** » : désigne un Titulaire du Compte mobile tout-en-un Push détenteur et propriétaire

d'une Carte Push Panelys et/ou d'une carte Virtuelle Push.

« **Titulaire du Compte** » : désigne une personne identifiée par un Compte mobile tout-en-un Push.

« **Transaction de Monnaie Electronique** » : désigne toute transaction effectuée, par le Client PUSH via le Compte mobile tout-en-un Push notamment le mobile money, le transfert d'argent via une Carte Push Panelys ou Virtuelle Push.

« **Verified by VISA ou 3D Secure** » : désigne la norme internationalement reconnue d'identification du Titulaire de Carte pour les paiements en ligne utilisant l'appellation « Verified by Visa » pour les paiements par Visa. Elle a pour but de renforcer la sécurité des transactions sur Internet.

2. Portée et applicabilité des Termes et Conditions et des CFV des Cartes Push Panelys

En complément des CFV, les Termes et Conditions s'appliquent dans leur intégralité aux Comptes mobiles tout-en-un Push et aux Cartes Push Panelys.

Des dispositions spéciales peuvent être déterminées, le cas échéant, dans le cadre d'un contrat signé lors de l'émission des Cartes Push Panelys.

Ces dispositions spéciales auront vocation à compléter ou à modifier les CFV des Cartes Push Panelys et les Termes et Conditions.

Les Clients sont toujours en droit de réclamer, à tout moment, un exemplaire des CFV des Cartes Push Panelys disponible auprès des Sous-distributeurs Panelys ou au siège de Panelys.

Il leur est également possible de les consulter sur le site internet de Panelys www.push-ci.com ou depuis l'application mobile Panelys.

Les Clients déclarent avoir préalablement pris connaissance des CFV des Cartes Push Panelys, les avoir lues et approuvées et s'engagent par leur signature à y adhérer expressément et à les respecter.

3. Conditions de souscription aux Cartes Push Panelys

Les Cartes Push Panelys sont strictement réservées à l'usage des personnes physiques ; les personnes morales ne peuvent par conséquent pas en être titulaire.

En outre, les personnes morales clientes de Panelys ou non, peuvent souscrire à un nombre illimité de Cartes Push pour le compte de leurs personnels ou préposés.

Il appartiendra à toute personne morale ayant souscrit à la Carte Push Panelys pour le compte d'une personne physique de fournir toutes les informations relatives à cette personne physique.

Tout changement dans l'utilisation d'une Carte Push Panelys souscrite par une personne morale doit être préalablement porté, par écrit à la connaissance de Panelys.

Une fois individualisées, les Cartes Push souscrites par les personnes morales sont soumises aux présentes Conditions.

FONCTIONNEMENT DES CARTES PUSH PANELYS

4. Objet des Cartes Push Panelys

Les Cartes Push Panelys constituent à la fois des cartes de retraits et de paiements, conformément au règlement n°15/2002/CM/UEMOA relatif aux systèmes de paiement dans les Etats membres de l'UEMOA.

Panelys émet deux types de carte : la Carte Push et la carte Virtuelle Push.

Panelys peut délivrer la carte physique et/ou une carte virtuelle (ci-après dénommée les « **Cartes Push Panelys** ») au(x) Titulaire(s) d'un Compte mobile tout-en-un Push qui en fait la demande. Panelys reste, toutefois, libre d'accepter ou de refuser en fonction des circonstances propres à chaque demande.

Conformément aux Termes et Conditions du service Compte mobile tout-en-un Push, les Cartes Push Panelys permettent d'effectuer les opérations suivantes (les « **Opérations** »), sous réserve d'une tarification par Opération :

- Des dépôts/retraits d'espèces auprès des points suivants :
 - Les distributeurs ou guichets automatiques de billets de banque

(DAB/GAB) de la Banque partenaire de Panelys, la Banque Nationale d'Investissement (BNI) exclusivement ;

- Les distributeurs ou guichets automatiques de billets de banque (DAB/GAB) des établissements bancaires membres du réseau VISA International, affichant le logo VISA ;
 - Les distributeurs ou guichets automatiques de billets de banque (DAB/GAB) des établissements bancaires membres du réseau du Groupement Interbancaire Monétique de l'UEMOA, affichant le sigle GIM-UEMOA.
- Des règlements d'achat de biens et de prestations de services chez les commerçants, e-marchands, facturiers et prestataires de services affichant leur appartenance aux réseaux VISA et/ou GIM-UEMOA ;
 - Des rechargements cash à carte, transferts carte à carte, carte à cash auprès des Sous - distributeurs Panelys ;
 - Les consultations des transactions et du solde via l'application mobile ou en tapant la syntaxe unique *755# ;

Les Opérations sont possibles dans la limite du plafond du compte mobile tout-en-un Push et notifié au Titulaire de la Carte Push Panelys.

Le plafond peut varier selon que les Opérations soient effectuées dans les DAB/GAB de la BNI, ou auprès des guichets agréés tant en Côte d'Ivoire qu'à l'international.

5. Avantages offerts par les Cartes Push Panelys

- Retirer des espèces dans les DAB/GAB affichant le logo VISA et/ou GIM-UEMOA ;
- Procéder à des paiements auprès des partenaires de Panelys notamment CIE, SODECI.
- Transférer de l'argent vers d'autres Cartes Push Panelys ou des Comptes de Monnaie Electronique.

6. Emission des Cartes Push Panelys

Les Cartes Push Panelys sont personnelles et intransmissibles. Lorsqu'une Carte Push Panelys munie d'une piste de signature est délivrée au

Titulaire de la Carte Push Panelys, celui-ci doit immédiatement et obligatoirement apposer sa signature au verso de la Carte Push Panelys, dès réception.

La non-signature sur la Carte Push Panelys peut justifier le refus d'acceptation de ladite Carte par les tiers.

La carte Virtuelle Push est générée dans l'application mobile Panelys, après demande du titulaire du Compte mobile tout-en-un Push via l'application mobile Push.

Le Titulaire de la Carte Push a le droit d'utiliser la Carte Push Panelys conformément aux CFV en vigueur.

7. Validité des Cartes Push Panelys

Les Cartes Push Panelys ont une durée de validité limitée de trois (03) ans et expirent à compter du mois et de l'année inscrits au recto de la Carte Push Panelys ou dans l'application mobile Panelys pour la carte Virtuelle Push.

A l'expiration de ce délai de validité, le Titulaire des Cartes Push Panelys s'engage à ne plus les utiliser.

En cas de non-respect de cette stipulation, le Titulaire de la Carte Push est considéré comme solidairement et indivisiblement responsable de toutes les conséquences généralement quelconques pouvant en résulter.

Panelys se réserve le droit de bloquer ou suspendre, avec effet immédiat, l'utilisation des Cartes Push Panelys partiellement ou intégralement pour des raisons fondées et notamment dans les cas ci-dessous :

- Décès du Titulaire du Compte mobile tout-en-un Push ou de la Carte Push Panelys : dans une telle hypothèse, toutes les Cartes Push Panelys émises à son nom sont bloquées. A cet égard, Panelys devra être avisée sans retard du décès du Titulaire du Compte mobile tout-en-un Push ou de la Carte Push Panelys ;
- Présomption d'utilisation non autorisée ou frauduleuse de la Carte Push Panelys ;
- Contraintes légales et réglementaires et/ou décisions émises par toute autorité compétente qui exige le blocage ou la suspension du Compte mobile tout-en-un Push ou des Cartes Push Panelys ;

- Insolvabilité du Titulaire de la Carte Push Panelys ou du Compte mobile tout-en-un Push ;
- Poursuite judiciaire initiée par le Titulaire de la Carte Push Panelys ou du Compte mobile tout-en-un Push à l'égard de Panelys ;
- En cas d'Opérations effectuées au moyen de Cartes Push Panelys qui paraissent être contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou avoir servi à des fins illicites ;
- Non-respect des obligations légales, réglementaires ou contractuelles par le Titulaire du Compte mobile tout-en-un ou des Cartes Push Panelys.

Tout blocage ou suspension des Cartes Push Panelys est notifié par Panelys aux Titulaires de Carte Push Panelys, par tout moyen approprié et dans les meilleurs délais, sans que Panelys ne soit tenue de motiver sa décision.

La totalité des sommes dues au jour du non-renouvellement et du blocage ou de la suspension ainsi que toutes les sommes éventuellement dues ultérieurement deviennent immédiatement exigibles.

8. Codes confidentiels

Il est mis à disposition un Code PIN à quatre (04) chiffres au Titulaire de la Carte Push dont lui seul à connaissance. Le Code PIN est demandé à l'utilisation de la Carte Push Panelys notamment sur les DAB, GAB, TPE.

L'accès à l'application mobile Panelys se fait à l'aide du Code Push à cinq (05) chiffres, créé par le Titulaire du compte Push à la souscription du service.

Ce Code Push peut être aussi généré par défaut par l'agent partenaire de Sous-Distribution à l'identification du client Push, qui devra le modifier par la suite.

Le Code PIN et le Code Push peuvent être changés à tout moment par le Titulaire de la Carte Push Panelys sur demande adressée à Panelys.

Le Code PIN et le Code Push sont indispensables pour effectuer toutes Opérations. Le nombre d'essais successifs de composition des codes est limité à trois (03) avec risque de capture de la Carte Push Panelys aux DAB/GAB ou d'invalidation des Transactions.

9. Plafonnement des montants des Cartes Push Panelys

Les fonds détenus par le Titulaire de Carte Push Panelys ne peuvent excéder deux millions (2.000.000) de francs CFA.

Dans le cas où le Titulaire de Carte Push Panelys possède les deux types de Cartes Push Panelys (physique et virtuelle), le solde cumulé des deux Cartes Push Panelys, ne peut dépasser la somme de deux millions (2.000.000) de francs CFA., sauf autorisation expresse de la BCEAO.

10. Restriction des Opérations sur des DAB/GAB en Côte d'Ivoire ou à l'étranger, affichant le logo GIM-UEMOA ou VISA

Pour toute opération, le Titulaire de la Carte Push Panelys doit composer son code personnel et confidentiel sur le DAB/GAB du réseau GIM-UEMOA ou VISA.

Les Opérations envisagées peuvent se révéler impossible dans certains cas, notamment :

- Le DAB/GAB ne dispose pas du montant sollicité ;
- La somme demandée et les frais (commission et taux de change éventuel) afférents à l'Opération dépassent le solde disponible des Cartes Push Panelys ;
- La somme demandée dépasse le plafond de retraits d'espèces fixé pour une même journée ou pour une transaction ;
- La somme demandée dépasse les limites spécifiques fixées dans certaines zones géographiques ou par VISA ou par la banque exploitant le DAB/GAB ;
- Si l'Opération représente un risque pour le Titulaire de Carte Push Panelys.

DISPOSITIONS DIVERSES

11. Conditions financières

La Carte Push est délivrée moyennant le versement d'une somme de cinq mille (5000) francs CFA TTC dans tous les points de vente de Panelys.

12. Points de vente des Cartes Push

Les Cartes Push sont en vente chez les Sous-distributeurs Panelys et dans tout

point de vente qui sera désigné par Panelys.

13. Règles de sécurité

Le Titulaire de Carte Push Panelys est responsable de la confidentialité absolue de son code ainsi que de tous ses éléments de sécurité.

Afin de prévenir toute utilisation frauduleuse, il s'engage à conserver et protéger soigneusement sa Carte et à tenir confidentiel ses Codes et ses éléments de sécurité qui ne doivent être notés ni sur la Carte Push Panelys, ni sur un document conservé avec cette dernière ou accessible à des tiers, ni être composés sans avoir pris les précautions nécessaires pour les cacher des regards et/ou appareils indiscrets, ni être communiqués à une tierce personne de quelque manière que ce soit.

Le non-respect de ces règles de sécurité est à considérer comme négligence grave et mettra le Titulaire de Carte Push Panelys dans l'obligation de supporter solidairement l'intégralité du préjudice résultant d'une utilisation frauduleuse de la Carte Push Panelys.

En cas d'utilisation frauduleuse du code secret et/ou des éléments de sécurité par une tierce personne, il appartiendra au Titulaire de Carte Push Panelys de prouver qu'il avait pris toutes les précautions nécessaires pour assurer la confidentialité de son code secret et de ses éléments de sécurité.

En cas de vol ou de perte de la Carte Push Panelys et/ou en cas de divulgation même involontaire du code secret et/ou de ses éléments de sécurité, le Titulaire de Carte Push Panelys doit aussitôt faire opposition à la Carte Push Panelys auprès de Panelys.

A l'exception des cas où le Titulaire agit de manière frauduleuse, dolosive, négligente, imprudente en connaissance de cause ou par faute grave, la déclaration de perte ou de vol, conforme aux indications ci-dessus, dégage le Titulaire de Carte Push Panelys de toute responsabilité pour les Opérations effectuées après avoir fait opposition valable à la Carte Push Panelys.

Sauf dans les cas où il se rend coupable d'une fraude ou d'une négligence grave, le Titulaire de Carte Push Panelys assume, jusqu'à l'opposition détaillée ci-

dessous, les conséquences liées à la perte, au vol ou à son utilisation frauduleuse par un tiers.

Dans les cas où la Carte Push Panelys est utilisée sans le code personnel et confidentiel, les Opérations réalisées après le vol, la perte ou la fraude mais après la demande d'opposition, ces Opérations pourront être réclamées, notamment si l'utilisation frauduleuse de la Carte Push Panelys est du fait d'une défaillance imputable à Panelys.

14. Procédure d'opposition sur les Cartes Push Panelys

L'ordre de paiement donné au moyen de des Cartes Push Panelys est irrévocable. Seules sont recevables par Panelys, les oppositions expressément motivées par le vol, la perte de la Carte Push Panelys et/ou la divulgation même involontaire du code secret et/ou de ses éléments de sécurité.

Le Titulaire de la Carte Push Panelys doit déclarer sous quarante-huit (48) heures maximums, le vol, la perte de la Carte Push Panelys et/ou la divulgation. Cette déclaration est faite à Panelys SAS au numéro de téléphone 2520009339 en indiquant leurs noms et prénoms ainsi que le numéro du Compte mobile tout-en-un Push. Le Titulaire de Carte Push Panelys peut également se rendre auprès du Sous-distributeur ou dans les locaux de Panelys munie d'une pièce d'identité en cours de validité.

En cas de vol, une plainte devra être déposée immédiatement par le Titulaire de Carte Push Panelys auprès de la police ou de toute autre autorité compétente. La preuve de cette plainte devra être fournie à Panelys au cours de la demande d'opposition.

A défaut, la preuve de la plainte est transmise par le Titulaire de Carte Push à Panelys, dans les meilleurs délais en cas d'indisponibilité de l'autorité compétente pour recevoir la plainte.

Dans ce dernier cas, la demande d'opposition sera traitée qu'à partir de la date de dépôt de la preuve de la plainte par le Titulaire de Carte Push Panelys.

15. Responsabilité de Panelys

Panelys n'assume aucune responsabilité quant aux comportements des commerçants et entreprises auxquels les

Cartes Push Panelys sont présentées et notamment au refus d'accepter les Cartes Push Panelys. Panelys ne pourra être citée en intervention, à quelque titre que ce soit, dans un litige opposant les Clients à un commerçant du fait d'une opération effectuée au moyen des Cartes Push Panelys.

Panelys ne garantit pas la disponibilité permanente des Cartes Push Panelys et ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage résultant d'une panne, interruption (y compris en cas de maintenance nécessaire) ou surcharge des systèmes de Panelys ou des tiers.

Panelys ne saurait être tenue pour responsable de tout échec du service 3D Secure et respectivement pour tout dommage, résultant d'une panne, du mauvais fonctionnement ou de l'interruption des réseaux de communications électroniques (internet, téléphone mobile) et serveurs publics, d'un conflit social ou d'autres événements en dehors de son contrôle.

16. Responsabilité du Titulaire de Carte Push Panelys

Le Titulaire de Carte Push Panelys est responsable de l'utilisation et de la conservation des Cartes Push Panelys et ce, dans le strict respect des dispositions des CFV et des Termes et Conditions du service Compte mobile tout-en-un Push. Il assume les conséquences de l'utilisation des Cartes Push Panelys et des codes tant qu'il n'a pas fait opposition.

Les Opérations effectuées avant Opposition sont à la charge du Titulaire de Carte Push Panelys, indépendamment de toute faute ou imprudence de la part du Titulaire de Carte Push Panelys. Cependant, il pourrait être convenu d'une limitation des Opérations, pour la période concernée.

Les Opérations effectuées après Opposition et ne constituant des facturations différées sont à la charge de Panelys à l'exception des Opérations effectuées par le Titulaire de Carte Push Panelys et dans la limite de la responsabilité de Panelys prévue aux présentes CFV. Des frais de mise en opposition peuvent être perçus par Panelys.

17. Dispositions spécifiques aux appareils automatiques

Les enregistrements des appareils automatiques et leur reproduction sur un support automatique constituent la preuve des Opérations effectuées au moyen des Cartes Push Panelys et la justification de leur imputation au Compte mobile tout-en-un sur lequel les Cartes Push Panelys sont associées.

18. Confidentialité – Données personnelles

Panelys se réserve le droit de communiquer aux autorités habilitées, toute information relative au Titulaire de Carte Push Panelys, à première demande. Le Titulaire de Carte Push Panelys autorise Panelys à diffuser ou à faire diffuser auprès des commerçants, prestataires, fournisseurs, institutions financières, organismes intéressés au fonctionnement des Cartes Push Panelys, les mentions figurants sur les Cartes Push Panelys ainsi que son adresse afin de permettre notamment la récupération des Cartes Push Panelys, en cas de capture, vol, perte ou utilisation frauduleuse.

DISPOSITIONS FINALES

19. Sanctions

Tout usage abusif ou frauduleux des Cartes Push Panelys ainsi que toute fausse déclaration est passible de sanctions et peut également entraîner la perte du bénéfice des dispositions contractuelles.

Toute Opération entraînant un incident de fonctionnement du Compte mobile tout-en-un Push et nécessitant un traitement particulier est effectué par Panelys moyennant une indemnité forfaitaire mise à la charge du Titulaire de Carte Push Panelys et de Compte mobile tout-en-un Push.

Tous frais et dépenses de recouvrement forcé des Opérations sont à la charge du Titulaire de Carte Push Panelys.

20. Droit applicable-règlement des différends

Les présentes CFV sont soumis au droit applicable en Côte d'Ivoire.

Les différends nés de la validité, l'interprétation ou l'exécution des

présentes CFV, feront l'objet d'un règlement amiable entre les Parties, dans un délai de trente (30) jours calendaires, suivant la notification faite par une Partie à l'autre. A défaut de règlement amiable dans le délai susmentionné, le litige pourra être soumis au Tribunal de Commerce d'Abidjan.

21. Modification des CFV des Carte Push Panelys

Panelys se réserve le droit de modifier à tout moment les CFV des Cartes Push Panelys, notamment pour tenir compte de contraintes techniques et opérationnelles et/ou de modifications législatives ou réglementaires.

Dans une telle hypothèse, Panelys notifie sans délai, aux Titulaires de Carte Push Panelys par tout autre moyen approprié, l'existence de nouvelles CFV des Cartes Push Panelys disponibles sur l'application mobile Panelys et sur le site internet de Panelys. Passé le délai de deux (02) mois, la modification des CFV des Cartes Push Panelys sera considérée comme étant acceptée par les Titulaires de Carte Push Panelys.

22. Force majeure

La responsabilité de Panelys ne pourrait être retenue en cas de force majeure.

Le Titulaire de Carte Push Panelys reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes Conditions de Fonctionnement et de Vente des Cartes Push Panelys, ainsi que des Termes et Conditions du Service Compte mobile tout-en-un Push.